



# COMMUNIQUÉ

## DIFFUSION IMMÉDIATE

### *LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT TRÈS DÉÇU PAR LA SORTIE DU DÉCRET AUTORISANT UN PARC ÉOLIEN À SAINT-ULRIC, SAINT-LÉANDRE ET MATANE*

Rimouski, le 7 mai 2007.— Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent se dit extrêmement déçu par l'émission du décret en faveur de la construction d'un parc éolien de Northland Power à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Matane.

À l'instar de plusieurs commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le conseil soulève ses inquiétudes sur les impacts cumulatifs des éoliennes, en particulier sur les paysages et la faune aviaire. Notamment, les zones le long du littoral sont utilisées pour la migration d'un grand nombre d'oiseaux, dont certaines espèces sont en péril (des rapaces par exemple). L'accumulation de parcs dans ce couloir pourrait présenter des impacts négatifs préoccupants pour la biodiversité tels que signalés par les experts des deux paliers du gouvernement.

La *Loi sur le développement durable*, qui doit guider les interventions de l'État, définit le principe de précaution comme suit : l'absence de certitude scientifique ne peut être un prétexte pour éviter de prévenir la dégradation de l'environnement. Dans cet esprit, le BAPE émet d'avis qu'une caractérisation des voies migratoires s'impose « avant que ne soit permise toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve », et ce, au lieu compter les morts comme le prévoit le décret et d'évaluer *a posteriori* l'impact des éoliennes sur la faune ailée. Le conseil préconise donc le respect d'une bande de protection en bordure du fleuve, d'environ 5 kilomètres d'après certaines estimations, tant et aussi longtemps que ne sera pas terminé un nécessaire exercice de caractérisation des voies migratoires.

De plus, le 9 février dernier, le gouvernement a publié de nouvelles conditions pour améliorer le développement de l'énergie éolienne en « tirant partie de l'ensemble des expériences vécues ». Selon le communiqué de presse, les projets devront à l'avenir respecter les conditions indispensables à un développement qui soit durable.

Or, étant issus du 1<sup>er</sup> appel d'offres, le parc éolien de Northland Power à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Matane, ne bénéficiera pas d'un tel cadre respectant ces conditions jugées aujourd'hui « indispensables » par le gouvernement, et ce, malgré les 14 conditions dont est assorti le décret.

Une des conditions concerne la création par le promoteur d'un comité de suivi composé de citoyens et de représentants municipaux. Le conseil de l'environnement se demande si ce comité bénéficiera d'assez d'influence pour jouer son rôle efficacement comme participer aux décisions relatives aux mesures d'atténuation et correctives sur le paysage, le bruit, la faune aviaire, voire jusqu'à demander le démantèlement d'éoliennes lorsque la situation le justifie.

Rappelons que le conseil de l'environnement a demandé de retenir les autorisations des projets en cours ainsi que la tenue d'une commission générique du BAPE sur un encadrement régional durable et les impacts cumulatifs de la filière. Le conseil a aussi publié récemment un guide intitulé « *La filière éolienne au Bas-Saint-Laurent : un outil d'aide à la prise de décision dans le contexte municipal* » qui a été distribué gratuitement aux municipalités de la région.

-30-

Source et informations : Luce Balthazar, directrice générale  
Téléphone : (418) 721-5711